

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Pouvoirs :

Mme KANIA Denise à Mme MACEL Danielle - M. ATAIN KOUADIO Philippe à M. SEA Cédric - Mme CHAPPE Marie-Pierre à Mme ACKERMANN Danielle - M. PANNIER Nicolas à M. MULLER François

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**Décisions prises le 3 novembre 2014**

- Passation d'un contrat avec NORMA Production représentée par Jean-Christophe MOLINIER disposant du droit de représentation de NICOLETTA qui s'engage à assurer un concert le 1er février 2015 à partir de 14h au Parc des Expositions à Vandœuvre, pour un cachet global de 16 000 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur ; un guichet sera ouvert au Parc des Expositions à Vandœuvre à partir de 13h et le prix du billet sera en vente à 25 € (tarif pré-vente) et 28 € (tarif sur place) au Service Culture, à la FNAC, Intercea, Ticketnet et Digitick - imputation 028 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec LOS Production représentée par François PINARD en sa qualité de gérant disposant du droit de représentation de Nicolas PEYRAC qui s'engage à assurer un concert le 1er Février 2015 à 14h au Parc des Expositions à Vandœuvre pour un cachet global de 8 440 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur ; un guichet sera ouvert à partir de 13h et le prix du billet sera de 25 € (tarif pré-vente) et 28 € (tarif sur place) au Service Culture, à la FNAC, Intercea, Ticketnet, Digitick - imputation 028 6042 21V.

Décision prise le 4 novembre 2014

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois avec M. Ryad JARRAR 5 rue de Venise à Vandœuvre concernant l'emplacement de parking N° 635 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er novembre 2014, pour une redevance mensuelle de 30,16 € - imputation 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges.

- Passation d'une convention précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois avec Mme Annelise DANOUX 28 rue du Général Frère à Vandœuvre concernant l'emplacement de parking N° 641 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er novembre 2014, pour une redevance mensuelle de 30,16 € - imputation 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges.

Décision prise le 5 novembre 2014

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Utilisateurs Logitud (ADUL) pour l'année 2014, pour un montant de 270 € TTC - imputation 022.1 6281 27V.

Décisions prises le 6 novembre 2014

- Passation d'une convention avec ECF - CERFC - LLERANA SA Zac du Parc de Haye rue des Frênes bâtiment 162 à 54840 Velaine en Haye afin d'inscrire un agent à la formation "Permis EB", d'une durée de 21 heures pour un montant net de 550 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention de contrôle technique avec l'agence SOCOTEC Nancy 84 Quai Claude Le Lorrain BP 33337 à 54014 Nancy Cedex afin de désigner un contrôleur technique pour la rénovation de la salle Jacques Brel à l'Espace Prévert, pour un montant de 1 490 € HT - imputation 21318 42V.

- Passation d'un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs avec le bureau VERITAS 7 route de l'Aviation à 54600 Villers-les-Nancy concernant la réhabilitation du groupe scolaire Paul Bert, pour un montant de 2 460 € HT - imputation 61522.8 42V.

- Passation d'une convention de contrôle technique avec le bureau VERITAS 7 route de l'Aviation à 54600 Villers-les-Nancy afin de désigner un contrôleur technique pour la réhabilitation du groupe scolaire Paul Bert, pour un montant de 3 410 € HT - imputation 61522.8 42V.

Décisions prises le 10 novembre 2014

- Passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations de médiation familiale suivantes :

* CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - 1 rue du Manège à Nancy,

* CLCCMF Centre Lorrain de Consultation Conjugale et de Médiation Familiale - 49 rue Jacquard à Nancy,

* REGAIN 54 - 87 bis avenue du Général Leclerc à Nancy,
afin de définir les conditions de leur intervention au sein de la Maison des Familles et de fixer une contribution financière correspondant aux permanences tenues, soit 40 € TTC par heure de permanence. Le montant maximum de la prestation est fixé à 1 700 € TTC - imputation 611.2 39V.

- Passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec Nathalie SCHAUB, kinésologue spécialisée et thérapeute en psychomotricité afin de définir les conditions d'intervention à la Maison de Familles et de fixer la contribution financière pour cette activité, soit 50 € par heure d'intervention. Le montant maximum de la prestation est fixé à 1 700 € TTC - imputation 611.3 39V.

Décision prise le 12 novembre 2014

- Passation d'un contrat avec la société SOLOREC 96 impasse Pierre et Marie Curie BP 70085 à 54714 Ludres Cedex concernant l'entretien des chaudières individuelles à gaz, à compter du 12 novembre 2014, pour un montant de 1 596,97 € HT ; ce contrat sera reconduit par période successive d'un an sans que sa durée ne puisse excéder trois ans - imputations 022.6 33.16 324.1 71.10 90.6 90.2 6156.1 15 V et 33.13 6156.151 70V.

Décisions prises le 13 novembre 2014

- Passation d'une convention d'aide à l'investissement appelée fonds d'accompagnement à la PSU (Prestation de Service Unique) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel de cuisine à destination de la Halte Garderie "les Alizés" et attribution d'une aide financière par la commission d'attribution des aides collectives (CAF) d'un montant maximum de 656 € représentant 80 % des dépenses engagées hors taxes - imputations 64.4 1328 (participations autres organismes) et 64.4 2188 (autres immobilisations corporelles).

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement F1 N° 102 avec terrasse de 21 m² au Foyer résidence de personnes âgées "Les Jonquilles" 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre avec Mme Rolande CHEVALIER, à compter du 7 novembre 2014, pour une redevance mensuelle incluant les charges de 501,90 € et une caution correspondant à un mois d'occupation (hors terrasse) versée par l'occupante à son entrée dans les lieux - imputation 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

- Passation d'un contrat avec ROOTS POWER SARL représenté par Erwan LARZUL en sa qualité de gérant qui dispose du droit de représentation de MARN'A qui s'engage à assurer un spectacle concert-vidéo "Au cœur de l'île" le 22 novembre 2014 à 16h30 à la Ferme du Charmois à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2014, pour un montant net de 791,25 € auquel s'ajoute 155 € pour les frais de transport. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par l'organisateur - imputation 33.60 6042 21V.

Décision prise le 14 novembre 2014

- Passation d'une convention avec le Centre de Formation Sécurité Incendie (CFSI) 66 ter route de Saizerais à 54460 Liverdun afin d'inscrire un agent à la formation "SSIAP 1" d'une durée de dix jours, pour un montant net de 1 489 € - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 17 novembre 2014

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois avec Mme Ghislaine FALTOT 1 place de Fribourg bâtiment "Les Paons" à Vandœuvre concernant l'emplacement de parking N° 635 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, pour une redevance mensuelle de 30,16 € - imputation 71.20 752 pour la redevance et 71.20 70878 pour les charges.

- Passation d'un contrat de prestation avec Mme Agnès DOMERGUE - auteure 78 rue de Bagnolet à 75020 Paris pour une rencontre/lecture, dans le cadre de la tournée Prix Sorcière, le 11 décembre 2014 matin avec une classe de 24 élèves de CM2 de l'école Europe Nations, pour un montant net de 225 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec la commune de Villers-Les-Nancy représentée par François WERNER en sa qualité de Maire pour accueillir le concert de MIRROR DRUMS le 18 novembre 2014 à 20h45 au Centre Les Ecraignes à Villers-Les-Nancy, dans le cadre du Festival des Musiques du Monde "Vand'Influences", et afin de régler les différentes modalités d'organisation de ce concert et également d'accepter le versement, sur présentation d'une facture détaillée, de la somme de 1 300 € net correspondant aux frais engagés par la commune de Vandœuvre - imputation 33.60 74748 21V.

- Passation d'un avenant N° 2 à la convention de partenariat avec l'association "OLAVACH A.T.A." représentée par Maxime LEHEMBRE, en sa qualité de Président, assurant l'engagement de Fabrice REMOVILLE, régisseur technique lors du spectacle de MARN'A le 22 novembre 2014 à 16h30 à la Ferme du Charmois, dans le cadre du Festival Vand'influences 2014, pour un montant de 470 € TTC ; les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.60 6042 21V.

Décision prise le 18 novembre 2014

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec IRIS SARL 142 rue Maréchal Oudinot à Nancy pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection, pour un montant de 33 816 € TTC et un montant forfaitaire de 1 200 € TTC pour la maintenance curative de l'ensemble des caméras ; le marché est conclu à compter de sa notification et pour une durée de deux ans en ce qui concerne les prestations de maintenance - imputations 112 2188 - 112 2051.

Décisions prises le 19 novembre 2014

- Passation d'une convention avec le CNFPT 6 quai Andreu de Billstein à Nancy afin d'inscrire quinze agents à la formation "Excel initiation" d'une durée de trois jours, pour un montant net de 1 200 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ILAF Fe Parc industriel Est 11 allée des Pâquis à 54180 Heillecourt afin d'inscrire un agent à la formation "recyclage habilitation électrique du personnel non électricien", d'une durée d'une journée, pour un montant net de 198 € - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 20 novembre 2014

- Passation d'une convention avec l'Association Lorraine Quebec 33 rue Saint Don à 54110 Dombasle-sur-Meurthe pour la projection d'un film documentaire "La langue à Terre" le 5 décembre 2014 à la Médiathèque Municipale Jules Verne suivi d'un débat avec le public en présence du réalisateur Jean-Pierre ROY, pour un montant correspondant aux frais de retransmission de 300 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec la Compagnie Le Vestibule 12 rue de l'Ecole à 57530 Maizeroy pour la programmation de trois représentations du spectacle "Chacha quat'loups" le 13 décembre 2014 à 10h, 15h30 et 17h à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 1 000 € - imputation 321.1 6042 212V.

- Passation d'une convention avec l'Association l'Etoile et la Lanterne 20 rue Basse de Culy à 54360 Damelevières pour une représentation du spectacle "L'auberge de la Parole" et de toutes ses déclinaisons, notamment "Les contoirs de l'Etre-Ange Robert" et "Espèces de poète" le 9 octobre 2014 à 19h à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour une durée d'environ deux heures, pour un montant net de 290 € - imputation 321.2 6042 212V.

Décisions prises le 21 novembre 2014

- Passation d'une convention avec La compagnie des Chercheurs d'Air 3 rue François Bourdeaux à 39170 Lavans-les-Saint-Claude pour une programmation du spectacle "Arrêter de lire c'est possible" le 20 décembre 2014 à 10h30 et 14h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant net de 1 489,50 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'un contrat avec la Maison d'édition "Au diable Vauvert" route de la Laune à 30600 Vauvert pour la mise à disposition de M. Jean-Paul DIDIERLAURENT pour une rencontre avec le public le 18 octobre 2014 à 10h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, dans le cadre de la parution de son ouvrage "le liseur du 6H27", pour un montant net de 248 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec l'association ROOTS POWER représentée par Erwan LARZUL en sa qualité de Président qui s'engage à présenter ses œuvres dans le cadre d'une exposition multimédia du 18 novembre 2014 au 29 novembre 2014, dans le cadre du festival des musiques du monde "Vand'influences, pour un montant net de 850 € auquel il convient d'ajouter 75 € TTC pour les frais d'accrochage des œuvres et 100 € TTC pour le retour des oeuvres par transporteur - imputation 33.20 6042 21V.

- Adhésion à l'association "Orchestre à l'école" 2 rue Henri Chevreau à 75020 Paris pour le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers les actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école, pour un montant de 100 € pour l'année 2014 et passation d'une convention avec cette association pour la mise à disposition gratuite d'instruments pour l'orchestre à l'école Paul Bert - imputation 311.1 6358 21V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN

1) LE CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GÉNÉRATION

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014, la politique de la ville, conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, fixe l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Après les premiers contrats de ville arrivés à échéance fin 2006, après les Contrats Urbains de Cohésion Sociale qui demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 (*Circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des Cucs en 2011*), le contrat de ville nouvelle génération constitue **le nouveau cadre contractuel des interventions de l'Etat en faveur des quartiers défavorisés.**

Ce contrat de ville allie les dimensions sociales, urbaines et économiques, engageant notamment le "droit commun" de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous les acteurs locaux concernés par la politique de la ville. Il sera porté à l'échelle intercommunale et doit par conséquent s'inscrire dans le projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Il devra être approuvé par son Conseil Communautaire.

Cette loi fixe les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en seront le cadre d'action. Dans ce contexte nous présentons les éléments suivants :

Le contrat de Ville 2014-2020

I-Un cadre et des facteurs essentiels de réussite

Ce contrat est porté par l'intercommunalité et fédère l'ensemble des acteurs concernés par la Politique de la Ville.

A- Un cadre unique qui repose sur 3 piliers :

Le pilier « Cohésion sociale » qui aura pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations.

Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » qui visera une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, notamment ceux qui résident dans un logement social.

Le pilier « Développement économique et emploi » dont l'objectif sera la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

Il devra s'appuyer sur un diagnostic local partagé sur la situation de nos quartiers prioritaires.

B- Naissance du Conseil Citoyen :

Les habitants des quartiers prioritaires constituent les partenaires indispensables de la politique de la Ville. Au cœur de la vie des quartiers, leur connaissance des réalités territoriales, leur expertise d'usage seront une ressource essentielle.

Le bon déroulement de ce Conseil Citoyen se fera à travers trois principes incontournables :

Une autonomie de réunion et de formulation vis-à-vis des autres acteurs.

Une composition intégrant pour une part des habitants tirés au sort, et pour une part des associations et des acteurs locaux.

Une représentation du Conseil dans chaque instance de pilotage du contrat de ville.

Aidée par un soutien financier de l'Etat, la commune devra définir un lieu et des moyens dédiés au bon fonctionnement du Conseil.

C- Soutien aux associations

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération, demande explicitement aux préfets que le contrat de ville décline les mesures nationales de soutien aux associations de nature à simplifier leurs démarches et à leur donner davantage de visibilité, de pérennité et d'autonomie dans leurs interventions. Pour ce faire, elle encourage la création de postes d'adultes-relais auprès des associations qui structurent la vie sociale des quartiers, et préconise pour elles des conventions pluriannuelles d'objectifs sur 3 ans stabilisant leur fonctionnement sur cette durée.

II-Des éléments de méthode et de calendrier pour sa mise en œuvre

A- Une organisation de l'administration territoriale de l'Etat

Les contrats seront signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part l'Etat représenté par le préfet de département, et d'autre part par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et le maire des communes concernées.

La loi prescrit également leur signature par la Région et le Département. Ces collectivités devront être associées étroitement et le plus en amont possible à l'élaboration et au suivi des contrats de ville.

L'intérêt reste à ce que le portage stratégique du contrat favorise le renforcement de la solidarité financière intercommunale.

B- Formalisation du contrat

Comme le Premier Ministre l'a demandé, le processus de préparation des contrats doit aboutir avant la fin 2014 à la détermination du cadre et des objectifs stratégiques, et **d'ici juin 2015 à la validation par le comité de pilotage, la formalisation et la signature du contrat.**

Il est important de noter qu'il existe également trois axes transversaux obligatoires.

La jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre toutes les discriminations seront à prendre en compte dans la conception du contrat de ville. Cette priorité nécessite une réelle impulsion de la part de tous les services et leurs acteurs et devra se traduire de manière opérationnelle dans le contenu du contrat et ce pour chacun des trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et développement économique.

Dans ce cadre réglementaire et en partenariat avec les acteurs locaux, la commune de Vandœuvre à commencer à élaborer un projet de territoire joint en annexe. Ce projet va s'étoffer en terme de projets, notamment avec la mise en place du Conseil Citoyen.

Vous trouverez également en annexe un tableau qui recense les grands enjeux de la politique de la ville et du contrat de ville à Vandœuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les différents projets en cours qui permettront la formalisation du contrat de ville nouvelle génération.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. SEA

2) DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN 2014 - ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES ANIMATIONS JEUNESSE

La commune de Vandœuvre propose des animations pour la jeunesse, les soirs et lors de chaque vacance scolaire.

Ainsi, tout au long de l'année, des créneaux "musculature" sont proposés dans les quartiers aux 16-25 ans.

Parallèlement des animations sportives ou ludiques sont organisées à chaque vacance scolaire pour les plus jeunes.

Ces animations prennent plusieurs formes : stages sportifs, opération d'été City plage, activités culturelles et sportives, rencontres diverses. Elles fonctionnent au travers d'un matériel pédagogique adapté.

Ces temps d'animation et de pratique sportive permettent de construire une relation de confiance afin de travailler sur l'autonomie des jeunes.

Pour mener à bien ce projet jeunesse, la commune souhaite investir dans de nouveaux matériels et structures adaptées qui permettent de renouveler les formes d'interventions.

Contenu et montant des acquisitions :

Achat de structures gonflables (louées actuellement dans le cadre de City Plage) :
15.150€ TTC

Achat de matériel de musculature : 4.258€ TTC

Montant global : 19.408€ TTC

Subvention DDU sollicitée : 9.276 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention de 9.276 € au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014, les recettes seront inscrites au budget 2014 à l'imputation 40.2 748 372.
- à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

3) DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN 2014 - EQUIPEMENT DE LA FERME DU CHARMOIS

La commune de Vandoeuvre a rénové la ferme du Charmois, inaugurée le 12 septembre 2014.

Ce nouvel équipement municipal offre à la population un lieu socio culturel, intergénérationnel dont l'objectif est de développer les rencontres culturelles, la vie associative, la découverte de l'autre et le lien entre les habitants de Vandoeuvre.

Cet espace accueille les pratiques amateurs et professionnelles autour des arts plastiques, de la musique, du théâtre, de l'action citoyenne, de la littérature, etc... Il dispose donc de salles d'expositions et de spectacles, de conférence, de projection, permettant l'organisation de ce type de manifestations. Des cafés citoyens, assemblées générales, réunions publiques et forums y sont également proposés. Il s'agit d'un lieu de programmation et de développement culturel et d'un lieu de proximité et de développement social.

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite investir dans un complément nécessaire de matériels d'exposition et de spectacle, d'occultation de salle, mais aussi de mobilier et d'équipement de réception adéquat.

Contenu et montant des acquisitions :

- Achat d'une scène mobile : 13.000 € TTC
- Achat de matériel son et lumière : 6.842 € TTC
- Achats de mobilier : 23.100 € TTC
- Achats d'équipement de présentation des œuvres : 8.500 € TTC
- Achat d'électroménager et de vaisselle : 1.500 € TTC
- Occultation des salles sensibles : 11.000 € TTC
- Montant global : 63.942 € TTC

Subvention DDU sollicitée : 37.333 €

Planning de l'opération

Les achats seront réalisés avant le 30 juin 2015 au plus tard et pas avant réception de l'arrêté attributif de subvention.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention de 37.333 € au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014, les recettes seront inscrites au budget 2014 à l'imputation 33.30 748 372.
- à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

4) DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN 2014 - CRÉATION D'ABRIS À VÉLOS POUR LES ÉCOLES MATERNELLES

La création d'abris à vélos s'avère nécessaire dans les espaces extérieurs des écoles maternelles. Le coût total de l'opération est estimé à 8.000 € TTC.

Dans le cadre de la DDU 2014 (2^{ème} tranche), il est possible d'obtenir un financement de 5.333 € pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'obtenir l'octroi de ce financement DDU de 5.333 €.

La recette correspondante à ce financement est inscrite à la Décision Budgétaire Modificative n°4 à l'imputation 211 - 748372 - 13V

Adopté à l'unanimité

5) AVANCES SUR SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015

Vu les articles L.2121-29 et L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015, prévu en janvier prochain ainsi que de la signature des conventions d'objectifs et de moyens ou de leurs avenants, certains partenaires de la Ville peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie.

C'est pourquoi la Ville pourrait procéder, sur demande des associations et autres bénéficiaires, au mandatement d'une avance sur subvention début janvier 2015, comme tel est le cas depuis plusieurs années.

Finances :

CCAS :	100 000 € à l'imputation 520.2/65732/13V
Epicerie Solidaire :	15 000 € à l'imputation 520.6/657362.1 13V
Caisse des Ecoles	6 000 € à l'imputation 520.29/657361 13V

Culture

CCAM	100 000 € à l'imputation 33.01/6574.2113 21V
MJC Nomade	22 900 € à l'imputation 33.04/6574.2216 21V
MJC Etoile	22 900 € à l'imputation 33.02/6574.2115.21V
MJC Lorraine	22 900 € à l'imputation 33.02/6574.2114.21V

Sports

Vandœuvre Athlétisme	3 000 € à l'imputation 40.10/6574.2454.24V
USV Foot	10 000 € à l'imputation 40.10/6574.2403.24V

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens signée avec le CCAM, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'avances sur subventions au titre de l'année budgétaire 2015 aux associations citées ci-dessus, et dans les limites sus-indiquées.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes de 3.500 habitants et plus sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

contient : Afin d'engager la discussion, il est remis au Conseil Municipal un document qui

- une évocation du contexte national et local connu à ce jour pour 2015,
- une analyse de la situation financière et des perspectives propres à la Ville,
- les orientations budgétaires prévues pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 4 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n° 4 de 2014.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc

7) COMPTABILITÉ M14 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Par délibération initiale du 25 Novembre 1996, modifiée par délibérations 6 du 10/12/2001, 3 du 30/01/2006 et 4 du 16/12/2013, le Conseil Municipal a fixé, conformément aux prescriptions de la M14, les catégories des immobilisations soumises à amortissement ainsi que les durées associées à l'amortissement de chacune de ces catégories.

Il y a lieu de modifier le tableau précédent (délibération 4 du 16 Décembre 2013) pour prendre en compte des préconisations suggérées par la M14 (durée d'amortissement ou subdivision des comptes budgétaires).

Articles	Libellés	2013	2014
2031	Frais d'études	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
2041411	Biens mobiliers, matériels et études - Communes membres du GFF	15 ans	15 ans
2041412	Bâtiments et Installations - Communes membres du GFF	15 ans	15 ans
2041511	Biens mobiliers, matériels et études - GFF de rattachement	15 ans	15 ans
2041512	Bâtiments et Installations - GFF de rattachement	15 ans	15 ans
204181	Biens mobiliers, matériels et études - Autres organismes publics	15 ans	15 ans
204182	Bâtiments et Installations - Autres organismes publics	15 ans	15 ans
20421	Biens mobiliers, mat et études - Subv. d'équipt pers. de droit privé	5 ans	5 ans
20422	Bâtiments/Installations - Subv. d'équipement personnes de droit privé	5 ans	5 ans
204411	Biens mobiliers, matériels et études - Organismes publics	5 ans	5 ans
204412	Bâtiments et Installations - Organismes publics	5 ans	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels...)	2 ans	2 ans
2121	Plantations	—	20 ans
2132	Immeubles de rapport	—	30 ans
21578	Installations de voirie	—	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	10 ans
2182	Matériel de Transport	10 ans	10 ans
2183	Matériel de Bureau et matériel Informatique	5 ans	5 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans
Biens de faible valeur : inférieurs à 500 €		1 an	1 an

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les durées d'amortissement des immobilisations comme précisé ci dessus.

Adopté à l'unanimité

8) VOTE DES TARIFS 2015

Le rapporteur rappelle la délibération du 24 juin 2013 relative aux tarifs des services municipaux.

Il convient de modifier les tarifs, compte-tenu de l'évolution des prix et du service rendu à la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter pour le 1er janvier 2015 les tarifs figurant dans l'annexe jointe.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2015

P.S. : les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf délibération N° 1 du 28 avril 2014) :

- * Etat-Civil (concessions funéraires)
- * Services Techniques (location de véhicules)
- * Sports (location de gymnase et terrain de sports)

* Domaine Communal (occupation de terrains communaux et location à titre précaire du domaine public communal ou privé)

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

9) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Becker, Adjoint au Maire délégué à la culture et aux jumelages, se rendra à Lemgo les 15 et 16 janvier 2015 pour assister à la cérémonie de remise de la distinction "ville active pour l'Europe".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre Becker, Adjoint au Maire délégué à la culture et aux jumelages, pour le déplacement qu'il effectuera à Lemgo les 15 et 16 janvier 2015 pour assister à la cérémonie de remise de la distinction "ville active pour l'Europe".

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées aux séjours et aux déplacements conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à l'unanimité

10) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX.

Considérant qu'un mandat spécial a été attribué par délibération du 29 septembre 2014 à Madame Nadia LAHRACH, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et aux sports, et à Monsieur Cédric SEA, conseiller municipal délégué à la coopération internationale, aux relations avec les universités et au budget, pour le déplacement qu'ils ont effectué à Lemgo pour assister aux 35ème anniversaire du jumelage Vandoeuvre-Lemgo qui s'est tenu à Lemgo du 27 au 30 juin 2014.

Considérant que Madame Nadia LAHRACH, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et aux sports, et que Monsieur Cédric SEA, conseiller municipal délégué à la coopération internationale, aux relations avec les universités et au budget ne sont pas en possession des justificatifs des frais engagés.

Considérant que le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, prévoit un remboursement forfaitaire à hauteur de 15.25€ par repas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement forfaitaire des dépenses liées à ce séjour, sans justificatif, à hauteur de 76.25 € par élu, correspondant à cinq repas.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme MATTERA.

Rapporteur : M. CARPENA

- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR PRÈS DE L'USINE EDOUARD IMBEAUX ET ABANDON DU PROJET « LES BEUHAIES »

Depuis plusieurs années, la Communauté Urbaine du Grand Nancy envisage l'implantation d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 5000m³ sur un terrain communal situé au lieudit « les Beuhaies ».

Depuis 2008, la municipalité se bat, non pas contre le projet de réservoir, mais contre le choix de l'emplacement qui a été retenu. En effet, celui-ci est situé en amont, et à proximité immédiate d'une zone d'habitation dense et d'un collège (Haut de Penoy).

Les risques liés à la réalisation d'un tel réservoir sur ce site sont multiples (mouvements de terrains, assèchement des terrains argileux, etc....). Les conclusions de l'étude géotechnique commandée par le Grand Nancy n'apportent pas la garantie de la sécurité des biens et des personnes.

Le Grand Nancy a modifié sa position, et par courrier en date du 27 octobre 2014, son Président nous a annoncé renoncer à la construction de ce réservoir sur cet emplacement.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du retrait de l'emplacement réservé n°6 figurant sur le Plan Local d'Urbanisme, et ce, dès la prochaine modification, conformément au courrier adressé dans ce sens en date du 21 novembre 2014 au Président du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas au vote : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

11) PROTOCOLE FONCIER RUE DES MYOSOTIS

L'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 8, rue des Myosotis à VANDŒUVRE (cadastré AO n° 406 et 451), précédemment affecté au CROUS pour le logement des étudiants handicapés.

La Commune et mmH (meurthe-et-Moselle Habitat) se sont entendus pour élaborer un programme organisant le devenir de ce bien d'une surface de 3.349 m² :

- d'une part, la construction par mmH :

- . d'une résidence de 14 logements destinés aux personnes à mobilité réduite,
- . d'une maison-relais de 25 chambres dont la gestion sera assurée par l'A.R.S (Accueil et Réinsertion Sociale)

- et d'autre part, l'aménagement par la Commune d'un parking public d'une vingtaine de places de stationnement qui font défaut dans ce quartier.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 18 janvier 2013 dite "Loi Duflot" portant sur la mobilisation du foncier public pour la construction de logements sociaux.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, la Commune, titulaire du droit de priorité pour se porter acquéreur de ces terrains, l'a délégué, par décision n° 62 en date du 04 mars 2014, à mmH qui acquerra l'unité foncière et assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction de la résidence et de la maison-relais.

Un protocole foncier avec mmH précisant les modalités de cette opération a été élaboré : il prévoit l'engagement pour la Commune d'acquérir un terrain d'une surface estimée de 912 m², nu de toute construction. La Commune réalisera elle-même le parking public d'une vingtaine de places.

Ce terrain sera acquis sur la base de la valeur foncière du terrain estimée par le service Evaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques (estimation jointe n° 2014 - 547V1640) ; soit 140.000 € qui se décomposent comme suit :

- valeur foncière actuelle du terrain : 79.000 €
- participation de la Commune aux frais de déconstruction, estimée à ce jour à 61.000 € TTC.

Mais le prix définitif global tiendra compte du coût réel de déconstruction mis à la charge de la Commune.

Afin d'intégrer le projet de construction de mmH dans l'environnement naturel du site et de préserver les arbres situés en limite de propriété de l'allée piétonne et du groupe scolaire, mmH rétrocédera gratuitement la surface correspondante pour l'aménagement par la Ville, d'une allée piétonne infiltrée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les conditions de ce protocole foncier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole foncier ainsi que tous les actes qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment les actes notariés correspondants ;
- saisir l'étude notariale de Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, pour la réalisation de ces actes.

Les crédits, prévus au compte 823.82 - 2118 - service 15V du budget de l'exercice 2014, seront ventilés entre le service 15V pour l'acquisition du terrain et le remboursement de la déconstruction et autres frais liés à la déconstruction à mmH et l'autre partie sera consacrée à la réalisation des parkings (travaux + maîtrise d'œuvre) et de l'allée piétonne et inscrits au compte 823.82 - 2312 - service 42V.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. GRAUFFEL

12) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre a adressé à la Commune, divers états de produits irrécouvrables, portant sur les exercices 2008 à 2014, pour un montant de 4698.96 €.

Il s'agit de recouvrements qui n'ont pu être effectués en raison de l'insolvabilité des usagers ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits dont le récapitulatif est joint en annexe, pour un montant de 4698.96 €.

Les dépenses sont prévues à l'imputation budgétaire suivante:

-01.5-6541-13V Budget Primitif 2014.

Adopté à l'unanimité

13) RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'ECOLE DE MUSIQUE ET À L'HARMONIE MUNICIPALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, la commune peut avoir à recruter des intervenants musiciens pour l'école de musique et des chefs de pupitres pour l'harmonie.

- Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des intervenants de l'Ecole de Musique au titre d'une activité accessoire. Les arrêtés seront établis sur l'année civile 2015, du 1er janvier au 31 juillet et du 7 septembre au 31 décembre 2015. Le taux horaire brut est fixé à 28,50 € indemnité de congés payés incluse. Aucune rémunération n'est versée pour la période du 1er août au 6 septembre 2015.
- Les chefs de pupitres de l'Harmonie Municipale seront recrutés au titre de l'exercice d'une activité accessoire pour un nombre d'heures annuel de 123 heures à l'exception des 2 percussionnistes qui pourront percevoir 144 heures maximum en raison de la prise en compte du temps de manutention nécessaire à l'installation et au démontage des instruments. Le taux horaire brut est fixé à 25,85 €. A cette rémunération s'ajoute une indemnité de congés égale à 1/10ème du montant des rémunérations versées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année civile 2015, des intervenants à l'Ecole de Musique et à l'Harmonie Municipale dans le cadre du cumul d'activité dans les conditions énoncées ci-dessus.

- De fixer le montant de l'heure d'intervention :

- des intervenants à l'Ecole de Musique à 28,50 € de l'heure.

- des intervenants à l'Harmonie Municipale à 25,85 € de l'heure.

Les crédits correspondants seront prévus au BP 2015 chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

14) AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ D'ASSURANCE - LOT N°5 "DOMMAGES AUX BIENS"

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les 7 lots du marché d'assurance excepté le lot n° 5 "assurance Dommages aux Biens" déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2014

Afin de relancer la procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité pour ce lot (article 35.I.1 du CMP) en respectant les délais prescrits, il est nécessaire de prolonger pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015 l'assurance "Dommages aux Biens" passée avec la SMACL jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu de la sinistralité de la Ville, la SMACL propose à la Commune un avenant de prolongation d'une cotisation annuelle de 205.458,79 € TTC, soit une prime trimestrielle d'environ 51.000 € TTC ; les autres conditions restent inchangées.

La CAO du 10 décembre a décidé d'accepter l'avenant de prolongation sur la base de la prime proposée ci-dessus pour le premier trimestre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** l'avenant n° 7 ci-dessus détaillé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les dépenses correspondantes pour la Commune seront inscrites sur le compte 616 du budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : MME GRAF

15) AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UNE ANIMATRICE DE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS À LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS MATERNELS

Par délibération du 24 septembre 2012, la commune de Vandoeuvre a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général. Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention de l'animatrice du Relais Assistants Maternels dans la formation obligatoire des assistants maternels, en contre-partie de laquelle la Commune perçoit une participation. La convention a été établie pour une période de 2 ans du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Le partenariat s'est poursuivi depuis le 1er janvier 2014 et l'animatrice du Relais Assistants Maternels a assuré 2 formations : le 14 février 2014 et le 20 juin 2014.

Néanmoins, la commission permanente du Département de Meurthe et Moselle n'a délibéré que le 17 novembre 2014 pour confirmer la reconduction de la convention. L'avenant fixe la période d'intervention, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Les autres modalités restent inchangées : l'animatrice anime l'atelier "aspects administratifs" du module "institutions et statut de l'assistant maternel", sur la base d'une demi-journée par groupe de formation et, la Commune de Vandoeuvre, gestionnaire du Relais Assistants Maternels, perçoit une somme forfaitaire de 125 € par demi-journée de formation.

La recette est prévue au budget 2014 à l'imputation 64.60/7473/31V.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention relative à l'intervention de l'animatrice du Relais Assistants Maternels à la formation obligatoire des assistants maternels établi pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GENIN

16) PRÉVENTION - INSTALLATION D'UNE VIDÉO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION - FIPD 2015

La commune de Vandœuvre-les-Nancy est confrontée à la persistance du sentiment d'insécurité ressenti par les habitants.

Dans ce contexte, le classement de la Commune au rang des villes bénéficiant d'une réorganisation et d'un renforcement des effectifs de la Police nationale, à travers la création d'une Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) élargie à l'ensemble de la ZUS de Vandœuvre-les-Nancy et la mise en place d'une convention de coordination de la police municipale et de la police nationale mutualisant les moyens et les effectifs dans le cadre de leurs missions, doit être accompagné par d'autres actions venant compléter les dispositifs de prévention et de sécurité.

A cet égard, après la mise en place, en 2009, d'un premier dispositif de vidéo-protection sur le quartier Montet Octroi, suivie d'une deuxième installation, en 2013, sur le quartier Vand'Est, il apparaît souhaitable de compléter le dispositif déployé sur la ZSP, par l'installation de 4 nouvelles caméras dont la localisation prend en compte les nuisances et les troubles à l'ordre public relevés par la police nationale.

Cet équipement permettrait de renforcer l'action des acteurs de prévention qui œuvrent au quotidien sur la ville au service de la sécurité des habitants, tels que la police nationale et la police municipale, mais aussi les correspondants de nuit et le médiateur de jour que la commune a déployés sur son territoire, en concertation avec ses partenaires.

Il s'agirait d'une extension limitée, à vocation essentiellement préventive ; les enregistrements vidéo pouvant être consultés en cas de crimes et délits traités en flagrance sur demande du Procureur de la République ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, ou d'un juge d'instruction dans le cadre d'une information judiciaire.

Cet outil de prévention situationnelle est de nature à rendre plus risqués pour leurs auteurs certains comportements délictueux : agressions, rodéos, dégradations, tapages, trafics en tout genre.

Trois points sont ainsi retenus pour la mise en service de cette extension :

1°) Centre commercial Les Nations. Cette caméra dôme installée côté SUD, associée à celle préalablement installée NORD, permettra une vision d'ensemble des abords directs de cette espace ayant vocation à devenir prochainement un espace de rencontre important dans le cadre de la réhabilitation du cœur de ville (affluence du public, site central, manifestations commerciales régulières et surveillance de bâtiments sensibles tels le centre des finances, la poste et le parcours des convoyeurs de fonds desservant les établissements bancaires et commerciaux).

2°) Le site Marken. Installation rue Marken de deux caméras dômes couvrant les secteurs de l'espace Coppens, les Jonquilles et dans le prolongement le centre commercial Jeanne d'Arc, impactés par des regroupements de jeunes gens sur les parvis et squattant les entrées d'immeubles, des incendies de véhicules et de containers, ainsi que des violences sur les personnels de la police, des pompiers intervenants ainsi que sur des personnes chargées d'une mission de service public.

3°) Le site place d'Irlande. Installation d'une caméra dôme à hauteur de la MJC Etoile qui subit les mêmes difficultés : occupation des espaces publics par des regroupements de jeunes se livrant à des trafics en tout genre, notamment des stupéfiants occasionnant des tapages répétés et des troubles à l'ordre public ainsi qu'à des rodéos mettant en danger les riverains.

Sous réserve du respect de la réglementation relative à la vidéo-protection, l'emplacement de ces caméras supplémentaires devrait pouvoir être modifié, à l'intérieur de la Zone de Sécurité Prioritaire, en fonction de l'évolution de la localisation des délits commis sur la voie publique et en tenant compte des possibilités technologiques et d'autre part à l'autorisation préfectorale, après validation du diagnostic de Sécurité établi par le Référent de la Direction départementale de la Sécurité Publique de la Meurthe et Moselle.

Les installations envisagées, pour un coût prévisionnel de **30.000 euros** (trente mille euros) peuvent être subventionnées notamment par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- A signer la convention à intervenir.

La recette correspondante sera inscrite au budget à l'imputation **112 1321 26V**

La dépense est inscrite au budget 2014 à l'imputation **112 2158 26V** et fera l'objet d'une procédure adaptée de commande publique.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME BIGARE

17) DEMANDE DE SUBVENTION GRDF 2014 POUR LES JARDINS PARTAGÉS DES COTEAUX

Conformément à la délibération n°5 de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2013, la commune de Vandœuvre crée en cette année 2014 de nouveaux jardins partagés sur les coteaux.

GrDF soutient les communes développant et animant des jardins qui permettent de tisser du lien entre les habitants et qui contribuent ainsi à la politique d'insertion sociale des villes.

Dans le cadre de ce soutien GrDF propose donc de verser une subvention de 3.000 € à la commune de Vandœuvre pour les jardins partagés sur les coteaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF permettant d'obtenir l'octroi de cette subvention de 3.000 €.

La recette correspondante à cette subvention est inscrite à la Décision Budgétaire Modificative n° 4 - 2014 - à l'imputation 830.2 - 1328 - service 42V

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H22.



Stéphane HABLLOT
Maire

Diffusion :
- Affichage (panneau) - Site internet